

POLICE MUNICIPALE
LTE /RG

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT AU DROIT DU 11-13 RUE DES LOGES DU VENDREDI 21 AVRIL 2023 A 15H00 AU SAMEDI 22 AVRIL 2023 A 14H00

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L.2213-1 et L.2213-4,

VU le Code de la Route, articles R 417-10 et R 325-12,

VU l'arrêté N° 2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le bon déroulement d'une représentation théâtrale dénommée « **Les émotions de Louison** » organisée par le service culturel, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur 2 emplacements sauf aux véhicules appartenant à la compagnie de théâtre, au 11-13 rue des Loges.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules, excepté les véhicules appartenant à la compagnie de théâtre, sera interdit au 11-13 rue des Loges, du vendredi 21 avril 2023 à 15h00 au samedi 22 avril 2023 à 14h00 à l'occasion d'une représentation théâtrale dénommée «Les émotions de Louison» à l'espace Eliane Chouchena.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le code de la route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 17 avril 2023

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,

Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
publié le 20 Avril 2023